

Compte rendu de séance

Séance du 1 Février 2016

L' an 2016 et le 1 Février à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,mairie sous la présidence de DEVIN Didier Maire

Présents : M. DEVIN Didier, Maire, Mmes : BOURDIN Ludivine, BÉCHU Séverine, LEFEUVRE Evelyne, MARTIN Nadia, PERNIER Ninfa, VOUETTE Isabelle, MM : BRIQUET Thierry, CHOLET Jean-Claude, DECAUDIN Hubert, GROHAR Jean-Michel, KOUAMÉ Georges, LEBERT Eric, RIQUET Dominique, THOMAS Georges

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DENIS Nathalie à Mme LEFEUVRE Evelyne

Absent(s) : Mme CHARLAND Béatrice, M. STRANART Thomas

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 18
- Présents : 15

Date de la convocation : 26/01/2016

Date d'affichage : 26/01/2016

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-préfecture
le : 03/02/2016

et publication ou notification
du : 03/02/2016

A été nommé(e) secrétaire : M. KOUAMÉ Georges

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

REPRISE DE CONCESSION - D2016009
VENTE D'UNE CONCESSION - D2016010
VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE B 2025 - MODIFICATION DE L'ACQUEREUR
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2015 072 - D2016011
SECURISATION DU PASSAGE A NIVEAU N°24 (PN 24) - D2016012

REPRISE DE CONCESSION réf : D2016009

Monsieur Didier DEVIN informe le conseil municipal qu'il a été sollicité pour une demande d'autorisation de reprise d'une concession n° 400 N.C, inutilisée jusqu'à ce jour, donc vide de toute sépulture et d'un monument à l'emplacement "îlot A178" situé dans le cimetière de Fontenay sur Loing
La commune souhaite se porter acquéreur et propose de valider le prix de la reprise à 1 000.00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- valide la reprise de la concession n°400 N.C vide de toute sépulture et du monument à l'emplacement «îlot A178»
- valide le prix de reprise pour un montant de 1 000.00 € TTC
- charge le Maire ou les adjoints de toutes formalités

VENTE D'UNE CONCESSION réf : D2016010

Vu la délibération D2016009 autorisant la reprise de la concession n°400 N.C, inutilisée à ce jour, donc vide de toute sépulture et d'un monument à l'emplacement "îlot A178"

Vu la demande reçue en date du 25 janvier 2016 sollicitant l'achat de la concession susnommée Monsieur Didier DEVIN propose au conseil municipal d'accorder la concession n° 400 N.C pour une durée de 50 ans au prix de 400.00€ TTC et fixe le prix du monument à l'emplacement "îlot A178" à 600.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- valide la vente de la concession n°400 N.C, inutilisée à ce jour, donc vide de toute sépulture et d'un monument à l'emplacement "îlot A178"
- accepte d'accorder la concession n° 400 N.C pour une durée de 50 ans au prix de 400.00€ TTC et fixe le prix du monument référencé à "l'îlot A178" à 600.00 € TTC.
- charge le Maire ou les adjoints de toutes formalités

VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE B 2025 - MODIFICATION DE L'ACQUEREUR ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2015 072 réf : D2016011

Suite au projet d'achat de la parcelle communale cadastrée B 2025 d'environ 2 400 m², située sur la Zone d'Activités de la Forêt au profit de la Société Rapid'Moto Service, il est nécessaire de rectifier l'identité de l'acquéreur qui est la Société Civile Immobilière AJT ou toute autre personne morale lui venant en substitution.

Le projet consistera à la construction d'un atelier et d'un espace de vente.

Monsieur Didier DEVIN propose d'inscrire sur l'acte notarié une clause de réserve fixant le délai de construction des bâtiments sur le terrain.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de vendre, sur la Zone d'Activités de la Forêt, la parcelle cadastrée B2025 d'environ 2 400 m², au profit de la Société Civile Immobilière AJT ou toute autre personne morale lui venant en substitution.
- autorise de faire figurer sur l'acte notarié la clause de réserve
- dit que les frais de bornage, de géomètre ainsi que le coût de l'extension du réseau électrique sont à la charge de la commune
- fixe le prix du mètre carré à 17 € HT (dix-sept euros hors taxe)
- charge le notaire, Maître BAUCHY Grégoire, de toutes transactions,
- autorise le Maire ou ses Adjoints à signer toutes pièces nécessaires à cette vente.

SECURISATION DU PASSAGE A NIVEAU N°24 (PN 24) réf : D2016012

Le passage à niveau n°24 est situé sur la route départementale n°32 et à proximité de la Route Départementale 2007 Face aux différents accidents, ce passage à niveau est inscrit depuis 2001 au programme de sécurisation national. La SNCF Réseau et le Conseil Départemental du Loiret ont convenu d'engager une étude préliminaire de suppression ou d'amélioration de ce passage à niveau pour améliorer la sécurité.

Des aménagements destinés à améliorer la sécurité ont été réalisés:

- Modification de la signalisation tricolore et de la signalisation de police,
- Amélioration de la visibilité sur la RD32.
- Pose de deux radars de feux rouges

Onze projets ont été proposés par le bureau d'études Setec Ferroviaire et seulement deux d'entre eux ont été retenus par les différents acteurs de ce projet.

a) Projet n° 5

Cette variante consiste à créer une nouvelle voirie franchissant la voie ferrée en pont route et se raccordant sur un carrefour giratoire implanté en lieu et place du carrefour actuel au niveau de l'actuel PN 24 Les deux voies ouest de la RD 2007 dans la traversée de l'agglomération sont supprimées. Le raccordement sur la voie nouvelle se fait plus au sud, dans les terrains communaux par un carrefour giratoire.

b) Projet n° 7

Cette variante consiste à créer une nouvelle voirie franchissant la voie ferrée par un pont route dans le secteur de la gare et du carrefour RD 2007 / Rue Jean Moulin.

Un giratoire est créé en lieu et place du carrefour existant. La nouvelle voirie permet de desservir la gare et son parking avant de se prolonger vers le nord et franchir la voie ferrée. Cette solution permettrait de supprimer également le PN 25 bis.

Monsieur Didier DEVIN propose de retenir une des deux solutions. Celle qui sera retenue fera l'objet d'une étude complète.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- décide de retenir le projet n° 7 (avis favorable 15 ; avis défavorable 0 ; abstention 1)
- charge le Maire ou ses Adjointes de toutes formalités

AFFAIRES DIVERSES

Néant

INFORMATIONS DIVERSES

- Compte rendu succinct du SMIRTOM
- La SNCF va effectuer des travaux de mise en accessibilité sur la ligne R au cours du premier semestre 2016
- Lecture de la motion de soutien à la défense et à la préservation de la desserte de la gare de FERRIERES- FONTENAY du conseil municipal de Dordives
- Présentation du compte rendu du Conseil Communautaire des Quatre Vallées du 15 décembre 2015
- Remerciements de la famille de Monsieur Marcel KEREBEL
- Lecture de différents courriers de voeux, et de remerciement concernant les colis de Noël.
- Carte de remerciements, des enfants du CM1 de la classe de neige à Méaudre.

Avant de clôturer la séance, Monsieur le Maire remercie les Conseillers présents de leur attention et annonce que la prochaine réunion du Conseil Municipal au lieu, le vendredi 26 février, à 20 heures 30 minutes, sauf urgence ou empêchement de dernière minute.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures quinze minutes.

Signé
Le Maire,

Didier DEVIN

